

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BEDOUES  
SEANCE DU 8 MARS 2010**

*SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN BATAILLE, MAIRE*

**Présents** : Messieurs LOUREIRO, TEYSSIER, AMRANI, ESPINASSE, MAINGRE  
Mesdames SAUVION, BRAJON, MARTIN, THOMAS

**Absents** : Monsieur MALCLES, procuration Madame Sauvion

**Secrétaire de séance** : Monsieur ESPINASSE

**1. Compte Administratif 2009**

Le compte administratif de la Commune est présenté par Madame Sauvion, qui donne des explications sur les chiffres.

Le résultat définitif montre un excédent en fonctionnement d'un montant de 54.564,59€ et un déficit en investissement d'un montant de 85.811,15€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2009.

**2. Compte administratif 2009 CCAS**

Le compte administratif du CCAS est présenté par Mme BRAJON, qui donne des explications sur les chiffres. Le résultat sur l'année 2009 donne un excédent en fonctionnement d'un montant de 1.133,25€.

Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité le compte administratif 2009.

**3. Affectation résultat de fonctionnement 2009 Commune**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 de la Commune d'un montant de 54.564,59€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte 1068.

**4. Affectation résultat de fonctionnement 2008 CCAS**

Les membres du CCAS décident d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 d'un montant de 1.133,25€ à l'excédent reporté sur le compte 002.

**5. Compte de gestion 2009 Commune/Eau**

Les comptes de gestion de la Commune et le service Eau sont rédigés par le comptable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2009.

## **6. Compte de gestion 2009 CCAS**

Le compte de gestion, rédigé par le comptable, est approuvé à l'unanimité par les membres du CCAS.

## **7. Création d'emploi contrat CAE**

Après explications de M. le Maire sur les conditions d'un contrat d'insertion unique, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste concernant les travaux d'entretien sur la voirie et des bâtiments de la commune dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Le Conseil précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, et que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

## **8. Prime employé communal**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime d'assiduité à M. Assenat, pour son engagement, entre autres pour les travaux de déneigement qu'il a effectué cet hiver et sa disponibilité, même en dehors de ses horaires de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention, décide d'attribuer à M. Joël Assenat une prime d'un montant de 250.00€.

## **9. Centre de Gestion. Contrat Prévoyance**

Il s'agit d'un contrat d'assurance pour les employés de la commune, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, lequel se termine le 31 décembre 2010. Le Centre de Gestion propose une consultation du marché pour le renouvellement du contrat. Cette consultation offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal donne son consentement à la consultation qui sera effectuée par le Centre de Gestion et précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par la commune en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC.

Le Conseil se réserve la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe en cas de désaccord, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

## **10. Renouvellement ligne de crédit**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la ligne de crédit arrive à l'échéance le 15 avril 2010. Le Crédit Agricole a fait une proposition de renouvellement pour un montant de 45.000,00€ d'une durée d'un an, à taux variable, indexé sur le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) du mois précédant le mois facturé + marge de 1,14%, soit à titre indicatif, sur base 0,3346% dernier T4M connu, un taux de 1,4746%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de la ligne de crédit sous les conditions mentionnées ci-dessus.

### **11. Reforme des Collectivités Territoriales**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des Maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

### **12. Hôpital de Florac ; portage repas**

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Florac a modifié le système de participation financière des communes pour le portage des repas à domicile, lequel ne tient pas compte du critère d'éloignement de la commune par rapport à Florac. Le prix, étant 1,00€ par repas pour la commune de Bédouès, s'élève après cette décision à 1,60€ par repas. Par contre, le prix pour les communes de Florac et Ispagnac reste fixée à 1,00€ par repas.

Bien que le prix pour Florac soit compréhensible, vu qu'il n'y a pas de distance, pour la commune d'Ispagnac ce n'est pas le cas. Le Conseil Municipal décide de demander des explications sur cette différence pour la commune d'Ispagnac.

### **13. Questions diverses**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2010 le Bar/Restaurant change de gérant. La commune a fait son choix pour un couple venant de Vierzon.